

Observation 197 du 07/03/2023

Madame la Commissaire Enquêteuse,

La Notre de Présentation non technique de l'étude d'impact déclare (§ X.I page 33) que le projet a « *un effet positif sur le climat puisqu'il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et participe à la lutte contre le changement climatique.*»

Cette affirmation est erronée et tous les professionnels de l'éolien le savent depuis plus de 3 ans. En effet, une étude publiée en décembre 2018 par les Professeurs Lee M. Miller et David W. Keith de Harvard University (1) qui a eu un écho mondial, a démontré que **les fermes éoliennes entraînent en moyenne un réchauffement climatique local de 0,54 °C.**

Ce phénomène ne serait pas gênant si le parc éolien concerné venait se substituer à de la production d'électricité d'origine fossile dont l'impact climatique est bien plus élevé, le solde restant alors favorable sur le plan du réchauffement climatique.

Or, ce n'est malheureusement pas le cas en France et tout particulièrement en région Nouvelle Aquitaine où **93% de l'électricité produite est d'origine nucléaire ou hydraulique** (lesquelles produisent respectivement 6g de CO²/KWh et 10g de CO²/KWh - contre 12 g de CO²/KWh pour l'éolien seul, et 320g CO²/KWh si 'lon intègre son backup au gaz avec un facteur de charge de 23%).

Le pétitionnaire balayant d'un revers de main l'étude d'impact sur le réchauffement climatique local, à tort, celle-ci se révèle donc incomplète voire occulte volontairement au public et à l'administration certaines conséquences négatives directes et locales qui vont directement à l'encontre du motif pour lequel le déploiement de l'éolien est encouragé par les Pouvoirs publics : la lutte contre le réchauffement climatique.

Car 1/2 degré de réchauffement climatique moyen, c'est très significatif. Cela représente à lui tout seul 25% de la hausse maximale de température moyenne de +2 degrés que l'accord de Paris avait fixé comme objectif.

Cette étude d'impact n'apportant pas une information complète au public et à l'administration, voire occultant volontairement des informations négatives sur le projet, vous ne pourrez qu'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteuse, l'expression de mes salutations distinguées.

Thibaut de CHASSEY
Président APELTA

(1) Lee M. Miller, David W. Keith, Climatic Impacts of Wind Power in Joule, 19 December 2018

https://keith.seas.harvard.edu/files/tkg/files/climatic_impacts_of_wind_power.pdf

(2) Source : RTE bilan électrique 2021